



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DAP

**Division de l'administration et
des personnels**

Affaire suivie par :
Valérie Le bras-Bendida

Téléphone
01 57 02 61 71/97
mèl
ce.dap@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 7 février 2012

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs de structure
Rectorat de Créteil

Circulaire 2012 -045'

**Objet : Dispositions relatives à l'enveloppe indemnitaire IAT et PFR des personnels
IATSS pour l'année 2011-2012**

PJ : 2 annexes

L'académie de Créteil a poursuivi la démarche initiée par le ministère de l'éducation nationale relative à la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs, de laboratoire, et de santé pour 2011/2012.

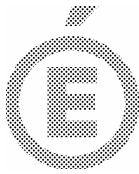
Je vous remercie donc vivement de votre collaboration qui a permis la mise en place de cette augmentation indemnitaire au 1^{er} novembre 2011, et de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2011.

Dans un souci de transparence, cette circulaire vise à notifier les nouvelles normes en vigueur (en particulier pour l'attribution de la PFR) ainsi que les nouvelles dispositions applicables lorsqu'un agent est placé en situation de congé au regard de son indemnitaire.

1. Rappel des orientations générales

Quelle que soit l'indemnité (IAT ou PFR), les montants **de référence** sont des montants mensuels déterminés par la fonction occupée. Vous trouverez, ci dessous, la grille indicative de référence. Elle a été arrêtée compte tenu des crédits ouverts selon les mêmes principes que les années passées : affichage clair des **montants globaux** de référence, taux d'augmentation des indemnités plus élevés pour les catégories C.

Ainsi, les personnels relevant de l'IAT installés sur des fonctions de catégorie C bénéficieront d'une **enveloppe de référence** de 210 € et les personnels sur des fonctions de catégorie B d'une **enveloppe de référence** de 310 € (soit une augmentation de 30 €).



S'agissant des personnels relevant de la PFR, et en particulier sur fonctions de catégorie A, sont toujours pris en considération les fonctions chef de division, adjoint au chef de division, chef de service, chargé de mission, et bénéficieront d'une enveloppe de référence augmentée de 40 € par mois.

Fonctions	Montants mensuels
Adjoint chef de division	650 €
Chef de service	540 €
Chargé de mission	440 €
Fonctions de catégorie B	310 €
Fonctions de catégorie C	210 €

Ces montants ne sont pas des montants moyens, ni imposés. Ils ne sont donc pas une garantie d'attribution individuelle. **Il vous appartient en effet de moduler les attributions en fonction de la manière de servir et de la réalité des missions confiées.**

Par ailleurs, pour tenir compte de situations particulières et exceptionnelles (intérim de fonction, difficulté de remplacement...) je vous autorise à me faire parvenir une demande d'attribution de crédits supplémentaires dûment motivée.

Enfin, je vous rappelle que les personnels non titulaires ne peuvent pas percevoir d'indemnités. Cependant, depuis septembre 2009, ils bénéficient d'une compensation indiciaire.

2. Dispositions particulières

Vous trouverez joint à cette circulaire, un tableau récapitulatif des incidences des différents congés sur le versement des indemnités.

3. Indemnité et mutation

Les changements d'affectation au 1er septembre 2011 (mutation inter ou intra académiques, nomination suite à concours en particulier) ont donné lieu à la mise en paiement de 70% de l'indemnité relative au nouveau poste occupé. La régularisation de cette indemnité se fera sur votre proposition.

Pour le Recteur et par délégation ,
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI